

FMC N° de dossier : _____

Composante télévision

Remarque:

- Pour toutes les demandes du volet Convergent excluant le programme de diversité linguistique, les droits de diffusion admissibles peuvent permettre au diffuseur d'obtenir un crédit d'enveloppe de rendement.
- Veuillez vous assurer que les données correspondent aux renseignements fournis lors de la soumission de la demande de financement au FMC. En cas d'écart, ce formulaire pourrait être considéré incomplet.

ANNEXE À LA LICENCE DE DIFFUSION

(un formulaire par télédiffuseur)

en date du : _____ (aaaa-mm-jj)

concernant : _____ (« composante télévision »)

cycle : _____ épisodes n° : _____ à n° : _____

entre : _____ (« le requérant de la composante télévision »)

Compagnie de production indépendante Compagnie de production affiliée au télédiffuseur

et : _____ (« le télédiffuseur »*)

membre de : _____ (« le groupe propriétaire de télédiffusion »)

* «Télédiffuseur» s'entend uniquement des télédiffuseurs admissibles conformément aux Principes directeurs.

CRITÈRES DE CONVERGENCE POUR LES PROJETS ADMISSIBLES

Veuillez confirmer lequel des critères de convergence suivants est respecté, tels que définis à la section 3.2 des Principes directeurs du Programme applicable.

CRITÈRE DE CONVERGENCE (En choisir un seul)

** La composante médias numériques a préséance sur la VSD et la distribution numérique. Veuillez sélectionner le critère en conséquence.**

Composante médias numériques financée dont les coûts sont supérieurs à 50 000 \$ soit en français soit en langue autochtone, ou à 100 000 \$ en anglais

Composante médias numériques à valeur ajoutée dont les coûts de 50 000 \$ ou moins soit en français soit en langue autochtone, ou de 100 000 \$ ou moins en anglais sont inclus dans le devis télévision (poste 85.00)

Composante médias numériques non financée

La composante télévision sera diffusée auprès du public canadien par un ou plusieurs **services de vidéo sur demande (VSD)**

La composante télévision sera diffusée auprès du public canadien par une société canadienne, par l'intermédiaire d'une **distribution numérique non simultanée**

PRODUCTION RÉGIONALE

Oui Non La composante télévision satisfait-elle à la définition de « production régionale », énoncée à la section 2.1.1 des Principes directeurs du Programme des enveloppes de rendement?

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le pourcentage des droits d'auteur de la composante télévision détenu par le producteur régional de la composante télévision. _____ %

GENRE

Enfants et jeunes Documentaires Dramatiques Variétés et arts de la scène

DURÉE (PAR ÉPISODE)

30 min 60 min 90 min 120 min Autre (préciser) : _____ Durée totale de la série (min) : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE FINANCEMENT

Total du devis de production : _____

Date du devis : _____
(AAAA/MM/JJ)

A. Coûts télévision seulement (sans les coûts au poste 85.00) : _____

B. Composante MN à valeur ajoutée (coûts au poste 85.00 seulement, le cas échéant) : _____

A. PARTICIPATION DU FMC AUX COÛTS DE LA COMPOSANTE TÉLÉVISION SEULEMENT (COÛTS TÉLÉVISION SANS LES COÛTS AU POSTE 85.00)

Programme des enveloppes de rendement : Demande FMC : _____

Mesure incitative pour la production régionale de langue française : Demande FMC : _____

Mesure incitative pour les projets nordiques : Demande FMC : _____

Programme autochtone : Demande FMC : _____

Programme de production de langue française en milieu minoritaire : Demande FMC : _____

Programme de diversité linguistique : Demande FMC : _____

Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise : Demande FMC : _____

Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire : Demande FMC : _____

Prime pour la production régionale de langue anglaise : Demande FMC : _____

SOUS-TOTAL (A) : _____

B. PARTICIPATION DU FMC AUX COÛTS DE LA COMPOSANTE MN À VALEUR AJOUTÉE SEULEMENT, LE CAS ÉCHÉANT (JUSQU'À 75 % DU POSTE 85.00 DU DEVIS*)

Montant (\$)

Programme : _____

Programme : _____

SOUS-TOTAL (B) : _____

CONTRIBUTION TOTALE DU FMC (A+B) : _____

* Tel qu'indiqué à la section 2.3.1 des Principes directeurs

LICENCES ADMISSIBLES DU TÉLÉDIFFUSEUR

Spécifier le montant de la licence admissible visant le droit de diffusion canadien / VSD*

Montant (\$)

**Si la licence admissible du télédiffuseur comprend un montant pour la VSD, la VSD ne peut être le critère de convergence de la composante télévision.*

Remarque : les droits de diffusion excédant la durée des droits maximale seront réduits proportionnellement - voir la section 3.2.TV.5 des Principes directeurs.

A. Licence admissible pour les coûts télévision (sans les coûts au poste 85.00) : _____

Licence admissible VSD, le cas échéant : _____

B. Montant minimum de 10 % pour les coûts de la composante MN à valeur ajoutée (poste 85.00), le cas échéant, tel qu'indiqué à la section 3.2.MN.4 des principes directeurs : _____

TOTAL DES LICENCES ADMISSIBLES DU TÉLÉDIFFUSEUR : _____

AUTRES CONTRIBUTIONS DU TÉLÉDIFFUSEUR

Remarque: Incluant toute forme d'avance financière (ne peut équivaloir à 0\$)

Droits supplémentaires* : _____

Investissement : _____

Services : _____

Licence additionnelle : _____

Avance de distribution** : _____

TOTAL - AUTRES CONTRIBUTIONS DU TÉLÉDIFFUSEUR : _____

* Droits supplémentaires tels que définis à la section 3.2.TV.5.3 des Principes directeurs.

** D'un distributeur admissible tel que défini dans la Politique de récupération normalisée, voir Annexe B.

Remarque : Si le critère de convergence est la VSD, les droits supplémentaires doivent comprendre un montant pour les droits VSD.

CALENDRIER DE PRODUCTION

Début des principaux
travaux de prises de vue : _____
(aaaa-mm-jj)

Date prévue de livraison
au télédiffuseur : _____
(aaaa-mm-jj)

DROITS DE DIFFUSION

Droits linguistiques autorisés :

Anglais Français Langue autochtone (préciser) : _____ Autre (préciser) : _____

Durée des droits

Début*	Fin*	Fenêtre de diffusion :				Nombre de diffusions : _____
(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Durée de l'entente : _____
						mois

Ces droits sont exclusifs : Non Oui pendant _____ mois

Autre télédiffuseur du même groupe

	Début des droits*	Fin des droits*	Exclusivité		Durée
_____	(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	Non	Oui	_____ mois
_____	(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	Non	Oui	_____ mois
_____	(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	Non	Oui	_____ mois

Pour ce qui est du montant des droits de diffusion en espèces susmentionnés, le télédiffuseur a obtenu les droits de diffusion pour le ou les territoire(s) suivant(s) au Canada : _____

Le télédiffuseur reconnaît les droits de diffusion suivants acquis par d'autres télédiffuseurs pendant la durée* : _____

Autre télédiffuseur	Début des droits*	Fin des droits*	Exclusivité		Durée
_____	(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	Non	Oui	_____ mois
_____	(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	Non	Oui	_____ mois
_____	(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	Non	Oui	_____ mois

*Veuillez vous reporter à la section 3.2.TV.5.2 des Principes directeurs du Programme applicable.

Déclaration du télédiffuseur et du requérant

Le télédiffuseur accepte par la présente de diffuser la composante télévision ou à l'offrir en vue de son visionnement dans un service de VSD titulaire d'une licence de diffusion du CRTC, aux heures de grande écoute, avec sous-titrage codé, au cours des 18 mois suivant l'achèvement de la composante télévision et sa livraison satisfaisante au télédiffuseur. Si le télédiffuseur est un télédiffuseur de 2ème fenêtre, il consent par la présente à diffuser la composante télévision ou à l'offrir en vue de son visionnement dans un service de VSD titulaire d'une licence de diffusion du CRTC, aux heures de grande écoute, avec sous-titrage codé, au cours des 18 mois suivant le début de sa période de licence.

Le télédiffuseur atteste que son calendrier de paiements des droits de diffusion admissibles pour la composante télévision est conforme aux exigences relatives au calendrier de paiement des télédiffuseurs établies dans les Politiques d'affaires 2018-2019 du FMC : Section 8 – Politique d'affaires des télédiffuseurs -- Volet convergent.

En plus des Politiques d'affaires 2018-2019 du FMC : Section 8 – Politique d'affaires des télédiffuseurs -- Volet convergent, le télédiffuseur est tenu de soumettre chaque année ses plus récents états financiers audités à des fins d'examen par le FMC, avant la soumission du premier formulaire d'entente de licence de l'exercice financier à la page suivante : <http://cmf-fmc.ca/fr-ca/declarations-des-etats-financiers-du-radiodiffuseur>. En signant le présent formulaire d'entente de licence, le télédiffuseur atteste qu'il a effectué la soumission annuelle exigée et il accepte que le FMC lui demande éventuellement de lui remettre ses plus récents états financiers trimestriels à des fins d'examen, et ce, à tout moment de l'année.

Le requérant et le télédiffuseur déclarent par les présentes n'avoir conclu aucune entente verbale ou écrite ou « entente particulière » qui entre en conflit avec l'une ou l'autre des dispositions du présent Formulaire d'entente de licence ou des Principes directeurs 2018-2019 du FMC.

Le télédiffuseur convient d'intégrer le logo du FMC à tous les documents de mise en marché liés aux productions financées par le FMC, y compris les envois directs, les documents imprimés, en ligne et la publicité extérieure. Le télédiffuseur mentionnera également le FMC dans tout document de presse, y compris les communiqués de presse et les discours, pour sa contribution financière au projet.

Tous les termes en majuscules non définis dans le présent document ont la même signification que celle qui leur a été attribuée dans les Principes directeurs 2018-2019 du FMC.

Pour les programmes d'enveloppes de rendement SEULEMENT

Le télédiffuseur autorise par les présentes le requérant pour la composante télévision à faire une demande au FMC pour une partie de l'enveloppe de rendement consentie pour la composante télévision. Le montant que le requérant pour la composante télévision est en droit de demander pour la composante télévision est indiqué à la troisième page du présent formulaire et équivaut à la demande de contribution totale du FMC. La demande de financement pour la composante télévision doit parvenir au FMC avant la date limite applicable pour que la composante télévision demeure admissible au financement du FMC. Tous les termes en majuscules non définis dans le présent document

CONVENU ET ACCEPTÉ PAR :

Télédiffuseur

Signature : _____

Signature : _____

Nom : _____
(En caractères d'imprimerie SVP)

Nom : _____
(En caractères d'imprimerie SVP)

Titre : _____

Titre : _____

Date : _____
(aaaa-mm-jj)

Date : _____
(aaaa-mm-jj)

Requérant de la composante télévision

Signature : _____

Nom : _____
(En caractères d'imprimerie SVP)

Titre : _____

Date : _____
(aaaa-mm-jj)

Corequérant de la composante télévision (le cas échéant)

Signature : _____

Nom : _____
(En caractères d'imprimerie SVP)

Titre : _____

Date : _____
(aaaa-mm-jj)